Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_32-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026

Date du conseil municipal 27/04/2026	**Délibération N° D_2026_032**
Date de la convocation 17/04/2026	
Date de l'affichage 28/04/2026	**DESIGNATION DU REFERENT SECURITE ROUTIERE**
Date de transmission au contrôle de légalité 28/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 18 Votant : 19	

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 17 avril 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Etaient absents excusés :
Nicolas FRAVAL pouvoir donné à Pauline LE GOFF

Madame Marie-Eve CORBEL est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260427-D_2026_32-DE

➲ Exposé

Monsieur le Maire indique que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de désigner un nouveau référent.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Luc KERGLONOU comme référent sécurité routière.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,

Vu l'exposé présenté,

➲ Décide

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des votants (18 voix « Pour », 1 voix « Abstention ») décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de désigner Monsieur Jean-Luc KERGLONOU comme référent sécurité routière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 27 avril 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Marie-Eve CORBEL,



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.